

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°22.37 V

Objet : **DÉMÉNAGEMENT : PARKING DE L'ABATTOIR, rue du Viaduc**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie «signalisation de prescriptions»,
Vu le Code Pénal,
Vu la demande formulée par SAS PULDEM, 5 avenue du Bois Vert – 31120 PORTET-SUR-GARONNE, représentée par M. PUJOS David afin d'effectuer un déménagement, le lundi 25 juillet 2022 pour une durée de deux (2) jours, au parking de l'abattoir, rue du Viaduc à Orthez.
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Le lundi 25 juillet 2022, pour une durée de deux (2) jours afin d'effectuer un déménagement, la **société PULDEM** sera autorisée à garer un véhicule sur 1 place de stationnement sur le parking de l'abattoir rue du Viaduc à Orthez

Article 2 : La société **société PULDEM** devra mettre en place une signalétique réglementaire de part et d'autre afin de sécuriser les lieux.

Article 3 : La **société PULDEM** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/engin (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

Article 4 : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du Centre de Secours Principal, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mercredi 13 juillet 2022

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS

